

cours du trône. C'était la première fois que pareil fait se produisait. Les gouverneurs du Bas-Canada, sous l'ancienne constitution, lisaient le discours en anglais, et le président du Conseil législatif en donnait ensuite lecture en français. Cette courtoisie de lord Elgin excita l'enthousiasme des représentants du Bas-Canada. Le vieil athlète de nos luttes patriotiques, M. Denis-Benjamin Viger, poussa ce cri de bonheur : " Que je me sens soulagé d'entendre dans ma langue les paroles du discours du Trône ! "

Enfin dans l'Acte décrétant la confédération—communément appelé "l'Acte de l'Amérique britannique du Nord" - la langue française est solennellement reconnue comme langue officielle, par la clause 133e, dont voici le texte : " Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française, ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif ; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire ; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité du présent acte, et par devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues. Les actes du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimés et publiés dans ces deux langues."

Voilà comment, à travers bien des vicissitudes, la langue de Bossuet, de Montesquieu et de Berryer a triomphé des fanatiques qui voulaient la proscrire, et conservé son droit de cité au Canada.

IGNOTUS